

DECISION DU PRESIDENT N° D2022-06

Objet : Participation de la Métropole à l'événement Hub Sustainable Mobility Forum du 1^{er} février 2022 organisé par le Hub-Institute

Le Président de la Métropole du Grand Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5219-1,

Vu le code de la commande publique et notamment les articles L. 2122-1 et R. 2122-8,

Vu le décret n° 2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre fixant le siège et désignant le comptable public de la Métropole du Grand Paris,

Vu l'élection du Président de la Métropole du Grand Paris du 9 juillet 2020,

Vu la délibération CM2021/12/17/18B du Conseil de la Métropole du 17 décembre 2021 portant délégation d'attributions du Conseil de la Métropole du Grand Paris au Président pour prendre des décisions dans les domaines limitativement énumérés parmi lesquels « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures et de services, et de travaux ainsi que toute décision concernant leur avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget* »,

Vu l'arrêté du président n°2020-122 du 1er octobre 2020 portant délégation de signature à Paul Mourier, directeur général des services de la Métropole du Grand Paris,

Considérant la volonté la Métropole de gagner en visibilité auprès des acteurs de l'écosystème de la ville durable en participant à l'évènement Hub Sustainable Mobility Forum,

Considérant qu'au terme d'une procédure sans publicité ni mise en concurrence préalables en application des articles L. 2122-1 et R. 2122-8 du code de la commande publique, l'offre du prestataire Hub Institute a été retenue,

DECIDE

Article 1 : la participation de la Métropole du Grand Paris à l'évènement Hub Sustainable Mobility Forum organisé le 1^{er} février 2022 par le Hub-Institute, sise 29 rue d'Astorg -75008 PARIS, pour un montant forfaitaire de 25 000€ HT.

Article 2 : La dépense sera imputée au budget 2022, chapitre 065

Article 3 : Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la région Ile-de-France ;
- Monsieur le Trésorier

Par ailleurs notification en est faite au prestataire.

Fait à Paris, le **18 JAN. 2022**

Pour le Président et par délégation,


Paul MOURIER
Directeur général des services

